

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 JUIN
2020 A 10 HEURES**

L'an deux mille vingt, le samedi vingt juin, à 10 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16/06/2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleur, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire.

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Raphaëlle COURVOISIER,
André GONTIER-ACKERMANN, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN,
André PERICO, Jean-Louis TISSOT, Guillaume VERHEECKE

Excusés ayant donné pouvoir : Nathalie GUYENET (Pouvoir à Jacqueline AURINE),
Sylvain TUANI (Pouvoir à Jean-Claude NEVERS)

Absent : ////////////////

Secrétaire de séance : Raphaëlle COUVOISIER

Le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11 Pour, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de louer l'appartement de la maison commune à M. Arnaud KULINCKX et Mme Martine BOHEE à compter du 1^{er} septembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 300,00 €, autorise M. le Maire à signer le bail.

- **Annule** le loyer du mois de mai 2020 des deux commerces, le Montfleuri et Nath'Coiffure, en raison de l'état sanitaire lié au Covid.

- Afin de répondre à la demande d'une administrée, **est d'accord** de créer un terrain de pétanque sur le bas de la place devant le restaurant, et en fonction de l'emplacement, d'établir des devis.

- Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 relatifs aux taxes locales

transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation ;

Vote les taux d'imposition communaux pour 2020 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
* TAXE FONCIERE BATI	165 100	5,11	8 437 €
* TAXE FONCIERE NON BATI	29 000	7,56	2 192 €

Soit un produit fiscal total attendu de 10 629 €

Autorise M. le Maire à signer l'état 1259

- **Accorde** les subventions suivantes en 2020 : ADMR = 100 € ; Maison d'Assistantes Maternelles Val Suran = 50 € ;

Décide, à cause du Covid 19, de réduire d'un tiers le tarif de la location annuelle payée par les associations utilisant la salle des fêtes pour leurs activités soit 60 € pour le Club de Gym en raison de l'arrêt des entraînements et de 50 € pour le club du Temps libre en raison de l'impossibilité de se réunir.

Après avoir pris connaissance du courrier reçu du Club du Temps libre informant de la diminution des adhérents dont les cotisations ne suffisent plus à payer les charges de chauffage et d'assurance et sollicitant une subvention communale, **ne donne** pas une suite favorable à cette sollicitation en motivant que cette association pourrait envisager de s'associer avec une autre association du village, qu'il doit être envisagé que les futures réunions aient lieu dans la salle Marius Mouthon pour des raisons de normes de sécurité et d'accessibilité au même tarif que celui de la salle des fêtes.

Pour extrait conforme, le 26/06/2020

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

